

Uccle, le 28 août 2023

Absentéisme scolaire

Chers Parents,

Pour votre bonne information, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des règles administratives en vigueur relatives à l'absentéisme scolaire.

Vous devez savoir que les contrôles de la Communauté Française en ce qui concerne la fréquentation scolaire sont devenus intransigeants.

Les motifs d'absences des élèves sont contrôlés par la Vérification de l'Etat au sein même de l'école.

- **De la classe d'accueil à la 2^{ème} maternelle.**

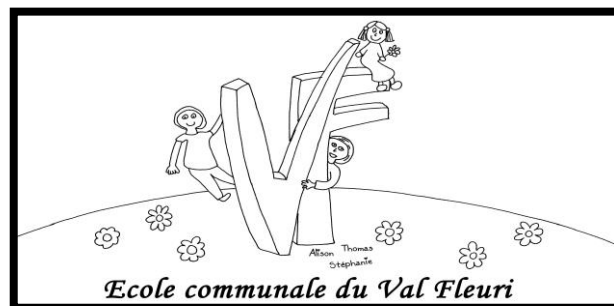
Il n'y a pas d'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 5 ans. Cependant, une présence régulière est vivement souhaitée pour l'épanouissement et le développement de l'enfant...

Dans la mesure du possible, signalez les absences (au-dessus de 3 jours) de votre enfant au titulaire de classe **en adressant un mail au secrétariat** (valfleuri.secretariat@uccle.edu.brussels)

(Rappel : l'annulation des repas chauds doit se faire par mail avant 8h30 : valfleuri.repas@uccle.edu.brussels).

En cas de maladie grave ou (et) contagieuse, il est important d'en avertir l'école le plus rapidement possible.

Nous vous demandons d'avertir le secrétariat de l'école si l'absence devait être supérieure à 3 jours.



Uccle, le 28 août 2023

- **De la 3^{ème} maternelle à la 6^{ème} primaire**

La présence des élèves est obligatoire du 26 août 2024 au 4 juillet 2025.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, l'obligation scolaire concerne tous les enfants à partir de 5 ans, donc tous les enfants dès la troisième maternelle.

Dans la mesure du possible, signalez les absences de votre enfant en adressant un mail au secrétariat

(valfleuri.secretariat@uccle.edu.brussels)

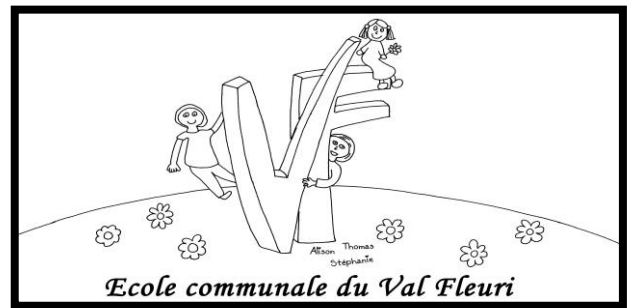
(Rappel : l'annulation des repas chauds doit se faire par mail avant 8h30 : valfleuri.repas@uccle.edu.brussels).

En cas de maladie grave ou (et) contagieuse, il est important d'en avertir l'école le plus rapidement possible.

- Toute absence doit être justifiée par écrit dès le retour de l'élève en notifiant les raisons, dates de l'absence et le nom de l'enfant.

Pour que le motif soit valable, il doit être remis en version papier immédiatement au retour de l'enfant et au plus tard le 4^{ème} jour d'absence.

Si l'absence n'est pas couverte par un certificat médical, il faut utiliser le formulaire officiel de l'école disponible sur le site internet et remis en 5 exemplaires à la rentrée à chaque enfant.



Uccle, le 28 août 2023

- **Si l'absence est supérieure à trois jours, les parents doivent en avvertir l'école par téléphone, mail ou courrier le plus rapidement possible.**
- Un certificat médical est exigé après le 3ème jour d'absence.
- Les motifs légalement reconnus par la Communauté française sont les absences pour maladie (couvertes par un certificat médical après 3 jours), pour le décès d'un parent (attestation nécessaire) et la présentation auprès d'une autorité administrative (justificatif nécessaire).
- Toute absence autre que celle reconnue et acceptée par la Fédération Wallonie Bruxelles sera considérée comme injustifiée.
- **Il est illégal de prendre des vacances en dehors des congés scolaires.**
- La Communauté française oblige tout chef d'établissement à transmettre à la fin de chaque mois la liste des élèves s'étant absentés sans motif valable.
- En cas d'absence pour motif familial ou autre, à titre exceptionnel, il est demandé de prendre contact au préalable avec la direction.
- **Dès que l'enfant a atteint les 9 ½ jours d'absences injustifiées, le chef d'établissement doit en avvertir le service de l'enseignement obligatoire.**

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous prions de croire, Chers Parents, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Direction